

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 820/2025

Fonctionnement de la Piscine Municipale
Compétition de natation
Dimanche 20 juillet 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code du Sport et notamment les articles L 322-7, L 332-8 et L 332-9, relatifs à la sécurité dans les établissements de natation,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D 1332-1 à D 1332-42, relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1966 réglementant l'organisation des plages et baignades publiques dans le département des Pyrénées-Orientales.

VU l'arrêté N° 628 / 2025, réglementant les horaires d'ouverture de la piscine municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de la Piscine Municipale le dimanche 20 juillet 2025 en raison d'une compétition de natation

ARRETE

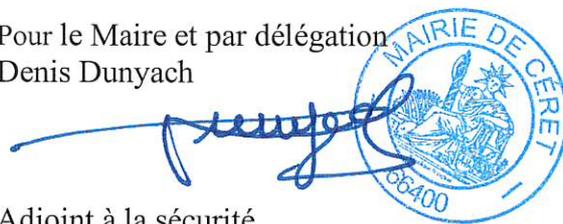
ARTICLE 1 : L'article 2/2 de l'arrêté N° 628/2025, réglementant les horaires d'ouverture de la piscine municipale est maintenu comme suit :

La piscine sera fermée dimanche 20 juillet 2025 toute la journée

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, les agents responsables du service, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Fait à Céret, le premier juillet deux mille vingt-cinq

Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach



Adjoint à la sécurité

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,